

Organisme certificateur



Centre d'Études et de Recherches
de l'Industrie du Béton

CS 10010 - 28233 ÉPERNON CEDEX - FRANCE

Tél. +33 (0)2 37 18 48 00

e.mail : qualite@cerib.com - www.cerib.com

mandaté par AFNOR Certification



Direction Qualité Sécurité Environnement

N/Réf : DQSE/DC/BLT/ACN 21-036

Dossier suivi par Dominique Nieto

ligne directe : 0237184833

e-mail : d.nieto@cerib.com

Épernon, le 19 avril 2021

Objet : Marque NF Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis – Produits de cure

Madame, Monsieur,

Lors du comité de certification NF Adjuvants du 17/12/2020, il a été décidé d'étendre la possibilité de prélèvement à distance (sans recours au passage d'un auditeur) pour des adjuvants en demande d'extension en tant que centre distributeur pour des usines déjà titulaires du droit d'usage de la marque pour le type d'adjuvant concerné. Cette possibilité avait déjà été validée par la circulaire 19-089 du 06/09/2019 pour les centres producteurs uniquement.

Les modalités de fonctionnement sont décrites ci-dessous et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021.

La procédure est la suivante :

- le titulaire adresse sa demande d'extension accompagnée du dossier technique au CERIB et du bon de livraison de l'usine productrice vers l'usine distributrice pour le lot qui sera prélevé par l'usine ;
- le CERIB en effectue la recevabilité, prépare et adresse par courriel à l'usine les fiches de prélèvement et les étiquettes précisant la référence du produit en extension ;
- l'usine adresse les feuilles de prélèvements aux laboratoires de référence qui lui indiqueront où adresser les échantillons et le ciment de référence, puis envoie les échantillons étiquetés aux laboratoires d'essais concernés.

Le coût de gestion forfaitaire est de 306 € HT pour chaque demande d'extension.

Dominique NIETO (d.nieto@cerib.com) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cédric FRANCOU

Le Responsable des Activités de Certification

Destinataires : titulaires, membres du comité de certification, AQR concernés



L'accréditation par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation) atteste de la compétence et de l'impartialité du CERIB (organisme certificateur accrédité sous le n° 5-0002) pour procéder à la certification des produits industriels (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Toute correspondance est à adresser à :
CERIB

Direction Qualité Sécurité Environnement
CS 10010 – 28233 ÉPERNON CEDEX
FRANCE